

Artisans, mentions concernant l'assurance sur vos devis et vos factures

Les artisans ou les auto-entrepreneurs qui exercent une activité artisanale et qui ont l'obligation de souscrire une assurance professionnelle doivent mentionner plusieurs nouvelles informations sur chaque devis et sur chaque factures qu'ils émettent.



L'assurance de garantie décennale est une assurance **obligatoire** souscrite par un professionnel du bâtiment dans le cadre de son activité. Elle couvre une malfaçon, un vice ou un défaut de construction pouvant mettre en péril la solidité de l'ouvrage livré. Elle concerne les maçons, les plombiers, les électriciens, les travaux liés à l'étanchéité (carreleur, couvreurs, charpentiers, menuisiers, plaquistes...), les piscinistes, les sociétés de terrassement, les ascensoristes, les architectes...

Après la réception des travaux, elle couvre les dommages survenus pendant une durée de 10 ans. On parle de décennale. Les auto-entrepreneurs sont concernés au même titre que les sociétés, dès lors que leur activité est concernée par la garantie décennale.

L'obligation de mention de l'assurance obligatoire concerne aussi les entreprises étrangères intervenant en France.

L'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro) est généralement facultative. Elle couvre les dommages matériels et immatériels ou corporels causés à autrui (votre client, mais aussi

Association Française de Défense des Consommateurs Européens

655 Chemin des Jallassières, 13510 Eguilles

Mail: secretariat@afdce.org

<http://www.afdce.org>

N° Tel : 04 42 24 32 81

Association loi 1901-Déclarée en sous préfecture sous le numéro : 0131024589

L'AFDCE est membre de l'Association Nationale des Médiateurs ANM



un passant ou un visiteur) dans l'exercice de votre activité. Il peut s'agir d'une erreur humaine, d'un problème de qualité des produits employés.

L'assurance en RC Pro est obligatoires dans certains domaines d'activité comme les profession de la santé, professions du droit, les assistantes maternelles, les experts comptables, les agences immobilières, les agences de voyages, les agences d'assurances...

Mentions pour les devis et les factures

Toutes les assurances obligatoires (dont l'assurance de garantie décennale dans le BTP), **doivent systématiquement être mentionnées** sur vos devis et vos factures de la façon suivante :

- l'assurance souscrite au titre de son activité (le type d'assurance)
- les coordonnées de l'assureur,
- la couverture géographique du contrat ou de la garantie.
- Le numéro d'assurance n'est pas obligatoire

Exemple :

Assurance de garantie décennale obligatoire souscrite auprès du cabinet d'Assurance Michel et Associés, 12, Rue des Narcisses 83240 St Pierre Valable pour des travaux réalisés en France métropolitaine.

Vos clients sont en droit d'exiger **une attestation d'assurance décennale** valable avant le début des travaux.

Il n'est pas obligatoire de stipuler sur un devis ou une facture les mentions liées à une quelconque Assurance facultative dont la RC Professionnelle. Il faut cependant prendre en considération que le fait de la mentionner ne pourra que rassurer votre client et apportera un gage de sérieux supplémentaire à votre démarche.

Association Française de Défense des Consommateurs Européens

655 Chemin des Jallassières, 13510 Eguilles

Mail: secretariat@afdce.org

<http://www.afdce.org>

N° Tel : 04 42 24 32 81

Association loi 1901-Déclarée en sous préfecture sous le numéro : 0131024589

L'AFDCE est membre de l'Association Nationale des Médiateurs ANM